

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **« Scan Produit – Paris 2020 »**

### **Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Mitsubishi Electric Europe B.V., société de droit néerlandais, prise en sa succursale française sise 25 bd des Bouvets, 92741, Nanterre Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 405 247 230 (ci-après dénommée « Mitsubishi Electric »), organise, du 01 janvier 2020 au 15 mars 2020, un jeu ouvert aux sociétés d'installation et de distribution de chauffage et climatisation, suivi d'un tirage au sort ouvert uniquement aux sociétés d'installation de chauffage et de climatisation (ci-après dénommé « l'Opération »).

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est réservé :

- aux membres des sociétés d'installation de chauffage et de climatisation indirects – c'est-à-dire passant par une société de distribution cliente de Mitsubishi Electric – domiciliées en France (ci-après dénommées les « Participants » et/ou « Installateurs »).
- aux membres des sociétés de distribution de chauffage et climatisation clientes de Mitsubishi Electric, domiciliées en France (ci-après dénommées les « Participants » et/ou « Distributeurs »).

### **Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Cette opération dénommée « Scan Produit – Paris 2020 » consiste en un jeu et en un tirage au sort.

#### **3.1 - L'INSTALLATEUR :**

Pour participer au jeu, les installateurs doivent cumuler des points en déclarant les climatiseurs réversibles air / air et pompes à chaleur air / eau de Mitsubishi Electric (Cf. ci-après la liste des produits concernés) qu'ils auront achetés en France à partir du 01/01/2019, sur l'application « Mitsubishi Scan produits » dédiée à cette opération. A chaque atteinte du seuil de points défini ci-dessous, l'Installateur gagnera différents types de cadeaux. Un cadeau sera offert par seuil atteint.

Le minimum de points à cumuler pour gagner un lot est de 250 kW (points) et pour chaque seuil atteint, un nouveau lot lui sera offert :

- 500 points : Mug E-Motion Race
- 1 500 points : Thermos E-Motion Race
- 3 000 points : Gants Tactiles E-Motion Race
- 5 000 points : Sac Antivol E-Motion Race
- 7 500 points : Voiture télécommandée Formula-E
- 10 000 points : Casque Bluetooth

Au-delà de 10 000 points, l'installateur ne gagnera pas de cadeau supplémentaire.

- Pour participer au tirage au sort, le seuil de 1000 kW (points) devra être atteint et à chaque palier de 1000 kW (points) atteint, l'Installateur aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les points seront comptabilisés comme indiqué ci-dessous :

- 1 déclaration d'un produit climatiseur réversible air/air (Hors gamme MSZ-LN / MFZ-KJ et MXZ Hyper Heating) 0.10 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Les produits concernés pour les produits climatiseur air / air sont :

MUZ-FH / MSZ-FH / MUZ-EF / MSZ-EF / MUZ-SF / MSZ-SF / MUZ-DM / MSZ-DM / MUZ-HJ / MSZ-HJ / MUZ-AP / MSZ-AP / MUZ-HR / MSZ-HR / MXZ / SUZ-SA / SUZ-KA / PUIHZ-SP / PUIHZ-P / PUIHZ-ZRP / PUIHZ-SHW / PUZ-ZM / PUIHZ-FRP / PUZ-M / SUZ-M / SUZ-SM / PUZ-SM / PLA / PEAD / PCA / PKA / PSA / SEZ / SLZ / PUMY-P-VKM/YKM / PUMY-SP VKM/YKM installé avec une (ou plusieurs) unité (s) intérieure (s) Air / Air Série M ou Mr Slim de type mural, console ou gainable.

- 1 déclaration d'un produit pompe à chaleur air/eau rapporte 0.033 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Les produits concernés pour les produits pompes à chaleur air / eau sont:

Ecodan hydrobox, Ecodan hydrobox R, Ecodan hydrobox duo, Ecodan hydrobox duo R, Ecodan hydrobox package, Ecodan hydrobox duo package, Ecodan hydrobox + et, Ecodan hydrobox R+, correspondant aux séries EHSC, EHSD, EHSE, ERSC, ERSD, ERSE, EHPX, EHST20C, EHST20D, ERST20C, ERST20D, EHPT20X, CAHV.

- 1 déclaration d'un produit climatiseur réversible air/air gamme MSZ-LN / MFZ-KJ et MXZ Hyper Heating 0.10 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Les produits concernés pour les produits climatiseur air / air sont :

MUZ-LN / MSZ-LN / MUFZ-KJ / MFZ-KJ / MXZ Hyper Heating

La déclaration d'achat du produit s'effectue via l'application « Mitsubishi Scan produits » disponible au téléchargement sur l'apple store ou le google play.

Tout achat tel que décrit ci-dessus intervenu entre le 1er janvier 2019 et le 15 mars 2020 permet de cumuler des points. Tout achat en dehors de cette période ne donnera pas lieu à l'attribution de points. Mitsubishi Electric se réserve le droit de demander une preuve d'achat pour chaque produit déclaré avant la remise d'un lot. Tout abus relatif à la déclaration de produit n'ayant pas été acheté pourra donner lieu à l'exclusion du participant de l'ensemble de cette opération.

Un même produit ne pourra être scanné qu'une seule fois dans l'application.

### 3-2. LE DISTRIBUTEUR :

Pour participer au jeu, les distributeurs doivent cumuler des points en déclarant les climatiseurs réversibles air / air et pompes à chaleur air / eau de Mitsubishi Electric (Cf. ci-après la liste des produit concernés) qu'ils auront achetés en France à partir du 01/01/2019, sur l'application « Mitsubishi Scan produits » dédiée à cette opération. Ils ne pourront cumuler des points que si leurs clients installateurs scannent également leur produit.

Le distributeur pourra dépenser ses points du 16/03/2020 au 30/03/2020 sur la boutique cadeau de goodies personnalisables dédiée à l'animation : <https://www.crafters.fr/boutique/mitsubishi-electric>  
25 points acquis sur l'application scan donnent le droit à 1 euro à dépenser dans la boutique.

Les points non dépensés durant cette période seront conservés pour le jeu suivant « Scan Produit – BERLIN 2020 ».

Les points seront comptabilisés comme indiqué ci-dessous :

- 1 déclaration d'un produit climatiseur réversible air/air (Hors gamme MSZ-LN / MFZ-KJ et MXZ Hyper Heating) 0.015 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1er Avril 2019

Les produits concernés pour les produits climatiseur air / air sont :

MUZ-FH / MSZ-FH / MUZ-EF / MSZ-EF / MUZ-SF / MSZ-SF / MUZ-DM / MSZ-DM / MUZ-HJ / MSZ-HJ / MUZ-AP / MSZ-AP / MUZ-HR / MSZ-HR / MXZ / SUZ-SA / SUZ-KA / PUHZ-SP / PUHZ-P / PUHZ-ZRP / PUHZ-SHW / PUZ-ZM / PUHZ-FRP / PUZ-M / SUZ-M / SUZ-SM / PUZ-SM / PLA / PEAD / PCA / PKA / PSA / SEZ / SLZ / PUMY-P-VKM/YKM / PUMY-SP VKM/YKM installé avec une (ou plusieurs) unité (s) intérieure (s) Air / Air Série M ou Mr Slim de type mural, console ou gainable.

- 1 déclaration d'un produit pompe à chaleur air/eau rapporte 0.0055 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Les produits concernés pour les produits pompes à chaleur air / eau sont:

Ecodan hydrobox, Ecodan hydrobox R, Ecodan hydrobox duo, Ecodan hydrobox duo R, Ecodan hydrobox package, Ecodan hydrobox duo package, Ecodan hydrobox + et, Ecodan hydrobox R+, correspondant aux séries EHSC, EHSD, EHSE, ERSC, ERSD, ERSE, EHPX, EHST20C, EHST20D, ERST20C, ERST20D, EHPT20X, CAHV.

- 1 déclaration d'un produit climatiseur réversible air/air gamme MSZ-LN / MFZ-KJ et MXZ Hyper Heating 0.015 kW (Points) / euros de son tarif public conseillé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Les produits concernés pour les produits climatiseur air / air sont :

MUZ-LN / MSZ-LN / MUFZ-KJ / MFZ-KJ / MXZ Hyper Heating

La déclaration d'achat du produit s'effectue via l'application « Mitsubishi Scan produits » disponible au téléchargement sur l'apple store ou le google play.

Tout achat tel que décrit ci-dessus intervenu entre le 1er janvier 2019 et le 15 mars 2020 permet de cumuler des points. Tout achat en dehors de cette période ne donnera pas lieu à l'attribution de points. Mitsubishi Electric se réserve le droit de demander une preuve d'achat pour chaque produit déclaré avant la remise d'un lot. Tout abus relatif à la déclaration de produit n'ayant pas été acheté pourra donner lieu à l'exclusion du participant de l'ensemble de cette opération.

Le distributeur n'est crédité de ses points seulement lorsqu'un installateur scanne le même produit. Un même produit ne pourra être scanné qu'une seule fois par un distributeur dans l'application.

#### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

La participation est limitée aux sociétés d'installation et de distribution de matériel de chauffage et de climatisation.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué entre le 16 mars et le 20 mars 2020 pour désigner les cent (100) gagnants. Seuls pourront être tirés au sort les **Installateurs** qui auront acquis au minimum 1000 kW (points) et plus durant la période du 01 janvier 2020 au 15 mars 2020.

#### **Article 6 : PRÉSENTATION DES LOTS**

Tirage au sort :

Du 1<sup>er</sup> au 100<sup>ème</sup> prix : **une place** au sein du e-prix de Paris. Cet événement sera organisé par et sous la responsabilité d'une agence de voyage sélectionnée par Mitsubishi Electric.

Il comprendra entre autres : et une place pour assister à la course de Formula E Paris E-prix le 18 avril 2020.

Le planning exact de cet événement sera communiqué en avril 2020.

Les gagnants seront avertis par Mitsubishi Electric par e-mail. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le représentant légal de chaque société gagnante communiquera à Mitsubishi Electric avant fin mars 2020 le nom et les coordonnées de la personne de sa société qui participera à l'évènement.

Chaque participant à l'évènement sera seul responsable de l'accomplissement des formalités d'immigration ou de police éventuellement nécessaires. La responsabilité de Mitsubishi Electric ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire du pays de destination.

Mitsubishi Electric se réserve le droit, avant remise du lot, de procéder à la vérification que le gagnant remplit bien les conditions de participation mentionnées dans l'article 2 du présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra en aucun cas être attribuée ou cédée à une autre entreprise ou à des tiers.

#### **Article 7 : CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée à Mitsubishi Electric, Département Living Environment System, Service Marketing, jeu concours « *Scan Produit – Paris 2020* » 25 bd des bouvets, 92741 Nanterre Cedex. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'Opération, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'Opération.

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'opération implique :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage par Mitsubishi Electric pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.
- L'accord des gagnants quant à l'utilisation de leur image à des fins de communication de l'opération par Mitsubishi Electric.

#### **Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées par Mitsubishi Electric lors de la participation au jeu sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu et notamment l'attribution des lots. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture du jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu seront détruites à l'issue de cette période.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés des fichiers de Mitsubishi Electric à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, conformément à Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **Article 10 : MODALITÉS DE MODIFICATION DE L'OPERATION**

Mitsubishi Electric se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'Opération sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Mitsubishi Electric se réserve le droit de modifier les lots sans préavis et à tout moment.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les modifications apportées au règlement seront considérées comme des annexes au présent règlement.

## **Article 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à Mitsubishi Electric à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus. (Remboursement des frais postaux sur demande au tarif lent en vigueur).